ASNR Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Division de Lyon

Référence courrier : CODEP-LYO-2026-067763

Monsieur le Directeur du centre nucléaire de production d'électricité de Saint Alban
Electricité de France
BP 31
38555 ST MAURICE L'EXIL

Lyon, le 20 novembre 2026

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base (INB)

Lettre de suite de l'inspection du 13 octobre 2026 sur le thème « REP.4.5 - Essais et requalifications associés à l'arrêt 1P2826 »

N° dossier : Inspection n° INSSN-LYO-2026-0601

Références : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

[2] Bilan des essais de redémarrage de l'arrêt 1P2826 référencé D5380NTSQ10292 indice 0

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) concernant le contrôle des installations nucléaires de base (INB) en référence, une inspection a eu lieu le 13 octobre 2026 sur la centrale nucléaire de Saint Alban sur le thème « REP.4.5 - Essais et requalifications associés à l'arrêt 1P2826 ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection en objet avait pour objectif le contrôle des résultats des essais périodiques, notamment ceux réalisés dans le cadre de la visite partielle (VP) pour maintenance et rechargement en combustible du réacteur 1 et de son redémarrage. Cet arrêt de réacteur s'est déroulé du 27 février 2026 (découplage du réacteur) au 21 juin 2026 (passage à 100% de la puissance nominale). Les inspecteurs ont effectué un contrôle par sondage de gammes, de plans d'actions et de résultats d'essais, sur la base du bilan des essais de redémarrage [2], transmis à l'ASNR à l'issue de l'arrêt.

Au vu de cet examen, les inspecteurs considèrent que le processus mis en place pour la réalisation des essais lors de la visite partielle du réacteur 1 est satisfaisant. Toutefois, certains résultats d'essais périodiques ont fait l'objet d'échanges lors de l'inspection et aboutissent aux demandes détaillées ci-après dans le présent courrier.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.

5 place Jules Ferry • 69006 Lyon • France
Téléphone : +33 (0) 4 26 28 60 00 / Courriel : lyon.asnr@asnr.fr
asnr.fr

II. AUTRES DEMANDES

Essai périodique (EP) GCT 30100 relatif au contrôle du réglage des filtres coupe-bande 1GCT500DR - 1GCT502 FI

À l'étude du bilan des essais, les inspecteurs ont constaté que l'EP GCT 30100 relatif au contrôle du réglage des filtres coupe bande 1GCT500DR - 1GCT502 FI était satisfaisant avec réserve lors des trois dernières occurrences, ce qui a conduit à devoir reprendre un réglage à la fin de chaque arrêt de réacteur.

Les inspecteurs ont ainsi interrogé vos représentants sur la possibilité de trouver une autre solution pérenne à cette difficulté. Au cours de l'inspection, vos représentants ont indiqué aux inspecteurs que le remplacement du dérivateur 1GCT500DR permettrait de résoudre ce problème.

Demande II.1 : Etudier le remplacement du dérivateur 1GCT500DR. Faire part de vos conclusions à la division de Lyon de l'ASNR ainsi que du calendrier associé.

Non-conformité de l'EP GCT 3106 relatif aux seuils d'ouverture rapide du dérivateur 1GCT501DR

Les inspecteurs ont constaté, dans le bilan des essais [2], que le critère RGE B relatif à l'EP GCT 3106 n'était pas respecté pour le dérivateur 1GCT501DR, et que cela avait déjà été le cas lors des essais réalisés en périodicité n-1 et n-2.

S'agissant du troisième EP successif ne permettant pas d'atteindre ce critère B, sur le même équipement, les inspecteurs ont interrogé vos représentants sur la possibilité de traiter cette difficulté de façon pérenne. Il a alors été précisé aux inspecteurs que le remplacement du dérivateur 1GCT501DR permettrait de résoudre ce problème.

Demande II.2 : Etudier le remplacement du dérivateur 1GCT501DR. Faire part de vos conclusions à la division de Lyon de l'ASNR ainsi que du calendrier associé.

Demande II.3 : En lien avec les deux précédentes demandes, analyser la possibilité d'une défaillance de mode commun des dérivateurs 1GCT500DR et 1GCT502DR, voire d'autre dérivateurs de technologie identique installés sur les réacteurs du site. Transmettre vos conclusions à la division de Lyon de l'ASNR.

Mise à jour du bilan des essais

Lors de l'envoi à la division de Lyon de l'ASNR du bilan des essais [2], les résultats de certains EP mentionnés étaient toujours en attente. Par ailleurs, certaines erreurs ont été relevées lors de l'inspection :

- les résultats de l'EP SAR004 ne sont pas renseignés pour la périodicité n-2,
- les résultats de l'EP RRA102 sont inversés entre « Débit RRI aller échangeur de chaleur >12L/mn » et « Débit RRI aller boite à eau >4L/mn »,
- les EP ETY1001 ETY1003 et ETY1005 devraient mentionner la fréquence d'essai à 5 ans (5A) telle que prévue et réalisée dans le système de supervision de la maintenance, au lieu de tous les 4 cycles (E4).

Demande II.4 : Compléter le bilan des essais pour intégrer les résultats manquants dans l'indice 0 et traiter les trois erreurs mentionnées ci-dessus.

Suivi de tendance en lien avec l'EP SAR004 réalisé sur le ballon référencé 1SAR831BA

Lors la réalisation de l'EP SAR004 sur le ballon référencé 1SAR831BA, le taux de dépressurisation mesuré était de 0,92, respectant ainsi le critère RGE B prescrivant un taux inférieur à 0,95. Toutefois, dans le cadre du suivi de tendance, le seuil est fixé à 0,90.

En conséquence, un plan d'action suivi de tendance (PA ST) aurait dû être ouvert. Vos représentants ont traité ce point de façon réactive et le PA n°745684 a été ouvert et transmis aux inspecteurs après l'inspection.

Demande II.4 : Analyser les causes de l'absence d'ouverture de PA de suivi de tendance à l'issue de l'EP SAR004 sur le ballon 1SAR831BA. Vérifier notamment les résultats des derniers EP SAR004 du réacteur 2. Faire part de vos conclusions à la division de Lyon de l'ASNR et des actions correctives engagées, le cas échéant.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

Sans objet.

Vous voudrez bien me faire part **sous deux mois**, sauf mention particulière et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous,** de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement et conformément à l'article R. 596-5 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de division
Signé par

Richard ESCOFFIER